

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.09

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphane PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

**ABSENT EXCUSÉ** : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

**OBJET :**

**CESSION DE LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
CADASTRÉE  
SECTION BY N°92,  
D'UNE SUPERFICIE  
D'ENVIRON 70 M<sup>2</sup> -  
CHEMIN DE LA  
GARDURE - AU  
BÉNÉFICE DES  
CONSORTS  
MOUILLOT**

Par courrier en date du 6 octobre 2022, les consorts MOUILLOT ont sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée BY n°92, située chemin de la Gardure, jouxtant leur propriété cadastrée section BY n°91 et n°93, et présentant une emprise d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du règlement de la succession de M. Philippe MOUILLOT. La parcelle BY n°92 est encadrée au Nord et au Sud par les parcelles BY n°91 et 93, et constitue, avec ces dernières, l'espace d'agrément de l'habitation des consorts MOUILLOT (habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°91).

Par avis en date du 17 janvier 2023, les Domaines ont évalué la valeur vénale de la parcelle BY n°92 au prix de 6.700 euros.

Par courrier en date du 14 février 2023, la Commune a proposé aux consorts MOUILLOT d'acquérir la parcelle précitée au prix fixé par les Domaines, ce que ces derniers ont accepté par courrier en date du 27 mars 2023.

Les frais inhérents à cette cession seront à la charge des consorts  
MOUILLOT.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_09-DE

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession au bénéfice des consorts MOUILLOT de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, au prix de 6.700,00 euros.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission Ville Nature du 12  
septembre 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** la cession au bénéfice des consorts MOUILLOT de la parcelle communale cadastrée section BY n°92, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, au prix de 6.700,00 euros.

Les frais inhérents à cette cession seront à la charge des consorts MOUILLOT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.